

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, le 28 février 2022

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-4177-2021, Phase 1, Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2022

Dépôt de la demande de remboursement de frais de l'ACEF de Québec (ACEFQ)

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement de frais que soumet l'ACEFQ dans le dossier en rubrique de même que les documents à son soutien.

Au paragraphe 13 de la décision D-2021-163, la Régie fixait un budget de participation de 7 000.00 \$ avant taxes par intervenant pour la phase 1 du dossier.

Dans sa lettre du 15 décembre 2021 (C-ACEFQ-0001) l'ACEFQ soulignait entre autres que le budget de participation lui apparaissait insuffisant compte tenu du dossier et de la procédure retenue.

Dans sa lettre du 16 décembre 2021 (A-0007) la Régie précisait :

«Les enjeux étant limités et encadrés, la Régie est d'avis que le budget de participation de 7 000 \$, avant taxes, autorisé par intervenant est raisonnable.

La Régie tient toutefois à souligner que le dépassement de ce budget devra, les cas échéant, être justifié en fonction du caractère nécessaire et raisonnable des frais réclamés et de l'utilité de l'intervention, en application des articles 10 à 13 du Guide de paiement des frais 2020.»

Suite à ces précisions et afin de tenter de respecter le budget de participation fixé, l'ACEFQ informait la Régie qu'elle optait pour le dépôt d'une preuve soutenue par affidavit en indiquant que sa participation à l'audience serait limitée à moins que la Régie ou Énergir aient besoin de contre-interroger l'analyste de l'ACEFQ.

Me Hélène Sicard

La Régie constatera que malgré les efforts déployés, la demande de remboursement de frais que soumet l'ACEFQ avec la présente dépasse le budget de participation fixé d'environ 15%, ce montant totalisant 8 070.00\$ d'honoraire avant taxes.

En effet, il a été impossible tant pour l'analyste sénior que pour l'avocat sénior de l'ACEFQ de comprimer et limiter suffisamment le temps voué au dossier pour pouvoir respecter le budget de participation fixé par la Régie.

Le respect du budget de participation fixé aurait en effet eu pour conséquence une participation au dossier et une production de preuve déficientes.

Dans les circonstances du présent dossier le temps réclamé et chargé par l'équipe de l'ACEFQ était essentiel pour que l'ACEFQ puisse faire valoir valablement à la Régie ses positions, qu'elle consulte la preuve, prépare et produise une preuve la plus complète et pertinente possible, qu'elle soumette les demandes de renseignements nécessaires et qu'elle communique avec la Régie afin d'obtenir les éclaircissements et instructions utiles pour le bon déroulement procédural du dossier.

La Régie constatera des relevés de temps et factures soumises avec la présente que ceux-ci sont détaillés afin de justifier la facture totale.

La Régie notera que bien que la soussignée ait assisté à la journée complète d'audience du 7 février 2021, afin de s'assurer que les positions soumises par l'ACEFQ n'étaient pas dénaturées par les autres parties, celle-ci n'a inclus à son relevé que 15 minutes plutôt que les 5 heures réellement vouées.

L'ACEFQ souligne que le travail qu'elle a accompli a été pertinent et utile et que les frais réclamés sont raisonnables et justifiés dans les circonstances.

L'ACEFQ demande respectueusement à la Régie de lui accorder ses frais tel que réclamés.

Veillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

(s) Hélène Sicard

Me Hélène Sicard

p.j.

c.c. Marc Cloutier
Jean-François Blain
Me Vincent Locas